



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Directeurs d'école

#### Question orale n° 1144

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en greve administrative pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. Le ministre a adressé une première réponse en mars 1996, sous la forme d'un relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeurs d'école. Si des progrès sont réalisés en matière de formation initiale et d'information sur les conditions d'exercice de la responsabilité, la réponse du ministre concernant les décharges de service, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire est insuffisante. Une majorité de directeurs d'école ont décidé de continuer leur greve administrative en raison notamment de la lenteur mise à réaliser l'objectif de la circulaire no 92-363 du 7 décembre 1992. En matière de décharges de service, ils souhaitent que l'application définitive se fasse pour la rentrée 1996 pour les écoles de six classes, et qu'une extension intervienne pour les directions à cinq classes. Enfin, les bonifications indiciaires proposées apparaissent dérisoires à tous les directeurs ayant la responsabilité de deux classes et plus. Aussi lui demande-t-il s'il compte approfondir sa première réponse afin de donner aux directeurs d'écoles les moyens d'assumer leur lourde tâche.

#### Texte de la réponse

Mme le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question no 1144.

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. J'attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1995, les directrices et les directeurs d'école sont en greve administrative pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. Le ministre leur a adressé une première réponse en mars 1996, sous la forme d'un relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école. Si des progrès sont réalisés en matière de formation initiale et d'information sur les conditions d'exercice de la responsabilité, la réponse du ministre concernant les décharges de service, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire est totalement insuffisante.

Une majorité de directeurs d'école ont décidé de continuer leur greve administrative en raison notamment de la lenteur mise à réaliser l'objectif de la circulaire no 92-363 du 7 décembre 1992. En matière de décharges de service, ils souhaitent que l'application définitive se fasse pour la rentrée 1996 pour les écoles de six classes et qu'une extension intervienne pour les directions à cinq classes. Enfin, les bonifications indiciaires proposées apparaissent dérisoires à tous les directeurs ayant la responsabilité de deux classes et plus.

Je viens d'être informé qu'en Indre-et-Loire, à la rentrée prochaine, il n'y aura pas de généralisation des décharges pour les directeurs d'école à six classes et que quatre postes ont été réaffectés en mars 1996 alors qu'il faudrait en créer dix dans ce département.

Aussi, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale si sa réflexion a progressé depuis mars et s'il va donner aux directeurs d'école les moyens d'assumer leur lourde tâche. Cette question va dans le bon sens,

celui de l'interet des enfants.

Mme le president. La parole est a Mme le secretaire d'Etat charge de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secretaire d'Etat charge de la francophonie. Monsieur le depute, je vous demande tout d'abord d'excuser l'absence de Francois Bayrou, qui est actuellement au Senat pour repondre a une autre serie de questions.

Francois Bayrou tient en premier lieu a souligner que les directeurs d'ecole assument une tache essentielle: ils sont les interlocuteurs privileges des autorites locales comme des familles. Cela etant, il convient de rappeler l'effort qui a ete accompli en leur faveur.

Tout d'abord, ils beneficient d'avantages financiers specifiques comme une bonification indiciaire de trois, seize, trente ou quarante points, selon la taille de l'ecole. Ils percoivent aussi une indemnite de sujétions speciales, dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs pour une classe unique a 2 464 francs pour une ecole de deux a quatre classes et a 3 300 francs pour une ecole de cinq classes et plus.

En outre, afin d'aider une partie d'entre eux a assumer leurs taches administratives, ils peuvent beneficier pour leur service d'enseignement de decharges totales, de demi-decharges ou de decharges partielles, soit quatre jours par mois. Actuellement, 5 378 emplois budgetaires permettent d'assurer ces decharges de service.

Enfin, le principe d'abaissement progressif du seuil d'attribution de quatre jours de decharge par mois a l'ensemble des directeurs des ecoles elementaires a six classes a ete pose par circulaire. Ce sont 776 postes qui ont ete degages, depuis trois ans, pour permettre l'application de ce nouveau dispositif.

Aujourd'hui, un certain nombre de directeurs formulent trois demandes.

Ils souhaitent, tout d'abord, que les decharges soient ameliorees. Il reste encore, en effet, des ecoles de plus de six classes qui ne beneficient pas de cette decharge. En deux rentrees - celles de 1996 et de 1997 - cette question sera reglee.

Ensuite, ils demandent une formation specifique plus longue et plus approfondie. Francois Bayrou a longuement recu les representants des organisations. Il semble qu'un accord puisse etre trouve sur ce point.

Enfin, ils demandent que soient ameliorees certaines dispositions indiciaires. Dans le cadre du budget, les moyens sont recherches pour ameliorer leur situation. Le dossier est en bonne voie sur ce point egalement.

D'une facon plus generale, le Gouvernement souhaite que la charge de directeur d'ecole soit reconnue par tous. Ce sera le meilleur moyen d'eviter ce genre de conflit a l'avenir.

Voila, monsieur le depute, les elements d'information que le ministre de l'education nationale souhaitait porter a votre connaissance.

Mme le president. La parole est a M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je vous remercie, madame le secretaire d'Etat, pour votre reponse. Mais la meilleure facon de reconnaitre les directeurs d'ecole, vous le savez bien, c'est de leur donner les moyens d'exercer leurs fonctions, en particulier dans les ecoles de moins de six classes ou les difficultes sont grandes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Filleul Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1144

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1996, page 4444

**Réponse publiée le :** 26 juin 1996, page 4853

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996